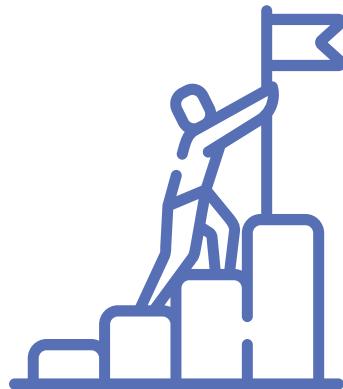


PLAN DE PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE (PPE)

Juin
2021



Les essentiels du Plan de Performance Énergétique (PPE)

Indispensable aux sites industriels pour bénéficier de l'abattement du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination technique : Maxence Poirson

Rédacteurs : Maxence Poirson, Sylvie Padilla

Création graphique : www.pension-complete.com

Brochure réf. 011510

ISBN : 979-10-297-1802-1 - Juin 2021

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, Juin 2021

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

LE CONTEXTE DU DISPOSITIF D'ABATTEMENT DU TURPE

Pourquoi et qui est éligible?
Un PPE ça veut dire quoi?



► QUEL EST CE DISPOSITIF ?

- Abattement du TURPE
- Aide à l'investissement d'actions d'économie d'énergie
- Soutien de la compétitivité industrielle

► POUR BÉNÉFICIER DE L'ABATTEMENT DU TURPE, VOUS DEVEZ :

- Déposer un Plan de Performance Énergétique
- Être certifié ISO 50 001 ou entamer cette démarche de certification

► VOUS ÊTES ÉLIGIBLES À CE DISPOSITIF SI VOUS...

- Êtes fortement consommateur d'électricité¹
- Possédez un profil de consommation prévisible et stable ou anticyclique répondant aux critères définis dans l'annexe de l'article D.341-9 du code de l'énergie

Attention, les sites de stockage de l'énergie éligibles ne sont pas soumis à l'élaboration d'un PPE.

► QUI SONT LES DESTINATAIRES DE LA DEMANDE D'ABATTEMENT DU TURPE ?

- Le Préfet de région
- Les DREAL/DRIEE concernées.
- RTE

► QU'EST-CE QU'UN PLAN DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (PPE) ?

- Un document rédigé par le site industriel afin de définir :
- Un objectif ambitieux d'économie d'énergie sur les 5 ans à venir
 - Un plan d'action répondant à l'objectif défini

Le Plan d'action sert à relever des actions engageant le site dans des investissements conséquents dans le cadre de leur objectif et de leurs économies d'énergie.

► PLUS D'INFORMATION

-  Retrouver toutes les coordonnées et les éléments explicatifs du dispositif sur :
<https://www.ecologie.gouv.fr/reduction-tarif-utilisation-du-reseau-public-transport>

¹ Article L341-4-2 du Code de l'énergie : Les sites fortement consommateurs d'électricité sont les consommateurs finaux raccordés directement au réseau public de transport, à un ouvrage de tension supérieure ou égale à 50 kilovolts d'un réseau de distribution d'électricité aux services publics ou à un ouvrage déclassé mentionné au c du 2^e de l'article L. 321-4 et de tension supérieure ou égale à 50 kilovolts, et les consommateurs finaux équipés d'un dispositif de comptage géré par le gestionnaire de l'un de ces réseaux, lorsqu'ils justifient d'un niveau de consommation supérieur à un plancher et répondent à des critères d'utilisation du réseau tels qu'une durée minimale d'utilisation ou un taux minimal d'utilisation en heures creuses. Ces critères sont définis par décret.

LES CATÉGORIES DES SITES DEVANT FOURNIR UN PPE EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMANDE À BÉNÉFICIER DE L'ABATTEMENT



Transmission de la **nouvelle demande** à bénéficiar de l'abattement en 2022 à l'aide de l'attestation prévue l'article D. 351-7 du Code de l'énergie avant le 30 novembre 2021.



TYPE DE SITE

PLAN DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

ISO 50001

INSTRUCTION

Sites déjà éligibles à l'abattement TURPE au 1^{er} janvier 2021, et déjà assujettis à un plan de performance énergétique lors de la période précédente

Transmission par le site au Préfet de région d'un **nouveau plan de performance énergétique dans un délai maximum d'un an après la transmission de l'attestation pour l'abattement 2021**, selon les mêmes modalités que le plan initial. Il fixe un nouvel objectif au 31 décembre 2025 qui doit être atteint dans les 5 ans, en tenant compte des actions déjà réalisées sur la période précédente pour que le site puisse continuer à bénéficier de la réduction.

Maintenir son **système de management de l'énergie certifié ISO 50001** pour continuer à bénéficier de l'abattement.

La **durée d'instruction** par la DREAL est d'au plus trois mois à compter de la **constatation de la complétude du plan de performance énergétique (PPE)** transmis par l'industriel.

Sites déjà éligibles à l'abattement TURPE au 1^{er} janvier 2021, et nouvellement assujettis à un plan de performance énergétique

Transmission par le site au Préfet de région d'un **plan de performance énergétique avant le 30 novembre 2021**. Il fixe un objectif au 31 décembre 2025 qui doit être atteint dans les 5 ans, pour que le site puisse continuer à bénéficier de la réduction.

Date limite de l'obtention de la **certification ISO 50001 avant le 01/11/22**

La **validation, ou non, du plan de performance énergétique** est confirmée par l'envoi d'un courrier par la DREAL.

Sites nouvellement éligibles à l'abattement TURPE, et assujettis à un plan de performance énergétique

Transmission par le site au Préfet de région d'un **plan de performance énergétique dans un délai maximum d'un an après la transmission de l'attestation pour l'abattement 2022**. Il fixe un objectif au 31 décembre 2026 qui doit être atteint dans les 5 ans, pour que le site puisse bénéficier de la réduction.

Délai maximum pour l'obtention de la certification ISO 50001 : **< 18 mois après la transmission de l'attestation pour l'abattement 2022²**

Un silence vaut accord dans un délai de **trois mois**. Le délai de réponse peut être suspendu en cas de demande complémentaire de la DREAL au site industriel.

Pour continuer à bénéficier de l'abattement du TURPE chaque année, le site industriel doit renvoyer son PPE mis à jour, avec en particulier un état d'avancement du plan d'actions et une justification des éventuels écarts par rapport au PPE initial.

² cette attestation permet de justifier que le site remplit les conditions prévues aux articles D. 351-1 à D. 351-3 et à l'article D. 351-5 ou, le cas échéant, aux 6^e et 7^e de l'article D. 341-9. Vous pouvez consulter le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/reduction-tarif-utilisation-du-reseau-public-transport>

LES ESSENTIELS D'UN PPE POINT PAR POINT



► Le dossier décrivant le PPE doit faire preuve de pédagogie et de clarté afin de faciliter sa validation par le Préfet de région et les DREAL/DRIEE. Il est donc recommandé de retenir la structuration en 4 étapes suivantes avec les attendus qui sont décrits.

- Description du périmètre du PPE (site, équipement, process, énergie)
- Présentation du, ou des, process de production
- Description des équipements industriels
- Répartition de la consommation énergétique incluse dans le périmètre
- Description des Usages Énergétiques Significatifs (UES) et leur consommation associée
- Description du plan de comptage
- Définition de l'année de référence

ENJEUX : UNE DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PÉRIMÈTRE PERMET UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION EXTERNE DU PPE.

- Identification des Indicateurs de Performance Énergétique (IPE)
- Historique des IPE
- Facteurs statiques et pertinents d'influence des IPE
- Définition d'objectifs pour chaque IPE
- Définition de l'objectif à 5 ans, avec éventuellement des objectifs intermédiaires indicatifs

ENJEUX : UNE HARMONISATION DES SECTEURS INDUSTRIELS DOIT ÊTRE MISE EN PLACE AFIN DE DÉFINIR DES IPE COHÉRENTS ET COMPARATIFS ENTRE CHAQUE ACTEUR, SUR LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET LES OBJECTIFS DÉFINIS.

- Benchmark du secteur (MTD et/ou autres) et argumentation de l'objectif par rapport au benchmark
- Comparaison vis-à-vis des autres sites du groupe, en France et à l'étranger, si existant

ENJEUX : UN BENCHMARK ET UNE COMPARAISON AVEC DES SITES DU GROUPE, SITUÉS OU NON EN FRANCE, PERMET DE SE RENDRE COMPTE DE LA SITUATION ACTUELLE DU SITE ET DE SES AMBITIONS.

- Détails des actions définies dans le cadre du PPE (description des actions, investissements, gains énergétiques et % sur l'objectif, gains financiers, IPE concerné(s), UES concerné(s), TRI)
- Atteinte de l'objectif
- Montant de l'abattement du TURPE espéré ou octroyé

ENJEUX : LE PLAN D'ACTION DOIT ÊTRE LE PLUS DÉTAILLÉ ET REMPLI POSSIBLE (COÛTS D'INVESTISSEMENT, GAIN FINANCIER, GAIN ÉNERGÉTIQUE, ROI, IMPACT SUR IPE, UES, ETC.) AFIN DE COMPRENDRE LES INVESTISSEMENTS DE L'INDUSTRIEL.

LE DÉTAIL DES ESSENTIELS

A NE PAS OUBLIER



1. DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE ET DE L'ACTIVITÉ DU SITE

Cette description est essentielle pour comprendre le fonctionnement du site industriel, ou des sites, et ses procédés de production dans le secteur industriel concerné. Sans cette partie bien détaillée, l'instructeur n'aura pas la vision suffisante pour comprendre les enjeux et les objectifs de ce site dans son secteur industriel. Il est important de communiquer et d'expliquer avec le plus de détails possible, pour que l'instructeur comprenne correctement la position de la société et identifie les caractéristiques techniques et énergétiques du site.

DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE (SITE, PROCESS, ÉNERGIE) DU PLAN DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Une description complète du périmètre permet de comprendre l'envergure du Plan de Performance énergétique (PPE), au niveau du ou des sites. Cette notion donnera ainsi une idée sur les données de l'énergie dans le périmètre défini.

PRÉSENTATION DES PROCESSUS DE PRODUCTION ET DES UTILITÉS EN JEU

Une fois la cible correctement définie, une explication des process de production permet de comprendre les actions industrielles et leurs impacts pour l'industriel. Des schémas explicatifs permettent de mieux assimiler les process, les consommations des différents équipements et les objectifs définis ultérieurement.

LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET DES USAGES AVEC INDICATION DE LEUR PUISSANCE ASSOCIÉE

Un état des lieux des équipements et des usages situés dans le périmètre précédemment défini permet aux instructeurs d'avoir les enjeux et les mécanismes liés à la performance énergétique du site. Cela permet également d'avoir une photographie du site à un moment donné.

PRÉSENTATION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR TYPOLOGIE ET USAGES

Pour en venir au cœur du sujet de la performance énergétique, la répartition des consommations énergétiques permet d'avoir les impacts de chaque équipement et de chaque action dans la performance énergétique du site et ses objectifs.

DESCRIPTION DES USAGES ÉNERGÉTIQUES SIGNIFICATIFS ET LEUR CONSOMMATION ASSOCIÉE

Définition et justification, au sens de l'ISO 50001, des usages énergétiques significatifs (UES) : part dans la répartition de la consommation énergétique, et/ou présentant un potentiel important d'amélioration contribuant à la performance énergétique du site et de la consommation associée aux équipements.

DESCRIPTION DU PLAN DE COMPTAGE INCLUS DANS LE PÉRIMÈTRE

Le plan de comptage permet de visualiser les mesures prises en compte dans la performance énergétique du site, ainsi que du potentiel d'évolution du dispositif en vue de la performance énergétique du périmètre.

DÉFINITION DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE

Une année de référence doit être déterminée et justifiée afin d'observer les évolutions de performances énergétiques du site.

Intégrer une liste d'abréviations avec leur signification et la définition des termes spécifiques

Des schémas et des chiffres permettent de comprendre les notions décrites dans le PPE

Les données de consommation énergétique par UES doivent être correctement renseignées selon un document cadre³.

Le site devra également indiquer si elle est déjà certifiée ISO 50001, ou en cours de certification.

Attention, pour rendre un PPE plus compréhensible, il faut que chaque choix soit argumenté.

³ Un document cadre concernant les données de consommations énergétiques, à destination des DREAL est à remplir. Le document est à retrouver sur le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/reduction-tarif-utilisation-du-reseau-public-transport>, ou se renseigner auprès de la DREAL/DRIEE concernée.



2. DÉFINITION ET ARGUMENTATION DE L'OBJECTIF DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

La rédaction doit être lisible, claire, illustrée et précise. Une argumentation bien justifiée et compréhensible permet de clarifier la situation et d'éclaircir la position du site pour les instructeurs.

IDENTIFICATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (IPE)

La présentation des IPE définis dans le PPE doit être claire et constructive pour permettre d'évaluer les performances énergétiques des différents UES et procédures industriels, et de suivre leur évolution dans le temps. Les choix cohérents des IPE sont la clé pour définir les objectifs de performance énergétique. Une référence et un calcul d'incertitude doivent être définis pour chaque IPE. Le calcul et la justification de l'incertitude aident à apprécier l'atteinte de l'objectif.

HISTORIQUE DES IPE

Les données historiques de chaque paramètre sont des facteurs essentiels pour justifier et argumenter sur ses performances énergétiques et ses ambitions.

IMPACTS EXTERNES SUR LES IPE

Préciser les facteurs d'influence externes pouvant impacter les valeurs des IPE. Ces indications permettent de saisir et de justifier les écarts éventuels pouvant arriver au cours du temps.

DÉFINITION D'OBJECTIFS POUR CHAQUE IPE

Définition d'un objectif à 5 ans pour chaque IPE. Les objectifs doivent être cohérents avec l'ambition souhaitée.

DÉFINITION DE L'OBJECTIF À 5 ANS

Un objectif ambitieux à 5 ans doit être défini, en correspondance avec les IPE définis et leur objectif. Cet objectif peut être indexé sur un IPE.



3. POSITION DU SITE DANS LE SECTEUR D'ACTIVITÉ CONCERNÉ

Une étude comparative permet d'argumenter et de justifier ses choix sur son objectif de performance énergétique sur les 5 ans à venir.

BENCHMARK DU SECTEUR

Une étude du benchmark concernant le secteur d'activité ciblé (MTD, BREF, fédération, institut, association, centres techniques, etc.) doit être menée dans le cadre de l'objectif du PPE prévu. Ce benchmark doit s'accompagner d'une argumentation construite par rapport à la position du site dans le secteur d'activité étudié.

COMPARAISON INTRA-GROUPE

Cette comparaison intra-groupe peut être utilisée dans le cas d'un benchmark du secteur non existant, ou pour argumenter davantage son objectif par rapport aux performances énergétiques plus ambitieuses du secteur existant.

► Un IPE est un ratio qui permet de comparer et de suivre la performance énergétique dans le temps des usages énergétiques auxquels elle est associée.

► L'ADEME conseille aux sites de construire des IPE communs à chaque secteur industriel. Les fédérations, centres techniques, associations, etc. de chaque secteur industriel doivent permettre d'aider les sites à consolider ces IPE communs.

► Explicitez et valorisez les actions entreprises avant le PPE soumis, afin de mieux apprécier les enjeux et les efforts de l'industriel.

► Les actions et les performances énergétiques des autres sites industriels du secteur permettent de positionner le site actuel parmi ses ambitions et ses moyens.



4. PLAN D'ACTIONS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Un document Excel, un canevas concernant les informations à renseigner sur le plan d'action envisagé, à destination des DREAL est à remplir. Le document est à retrouver sur le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/reduction-tarif-utilisation-du-reseau-public-transport>, ou se renseigner auprès de la DREAL/DRIEE concernée.

Ce document est indispensable pour les instructeurs et le suivi des performances énergétiques des sites.

INFORMATIONS PAR ACTION

Une définition de chacune des actions à réaliser doit être accompagnée des investissements nécessaires à l'action, des gains énergétiques et gains financiers associés, du pourcentage sur l'objectif, de(s) IPE et de(s) UES concerné(s), du calcul du TRI correspondant.

ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Une notion de l'atteinte de l'objectif de performance énergétique du PPE doit être indiquée pour chaque action retenue.

INVESTISSEMENT

Le montant de l'abattement du TURPE estimé, ou octroyé, doit également être mentionné. Parmi les ambitions de performances énergétiques prévues par l'industriel, un pourcentage d'investissements par rapport aux montants d'abattement du TURPE perçu doit être indiqué afin de comprendre les ambitions du site dans le dispositif.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DANS L'INDUSTRIE

Annexe 3 et Annexe 4 de la note du 8 décembre 2016, relative à la mise en œuvre d'une politique de performance énergétique au sens de l'article D. 351-5 du code de l'énergie.
(<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=41580>)



L'ADEME vous aide pour améliorer votre efficacité énergétique : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/demarche-decarbonation-industrie/agir/reduire-consommations/ameliorer-efficacite-energetique>

LEXIQUE

- **ISO 50001** : La norme ISO 50001 élabore un système de management de l'énergie.
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **DRIEE** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
- **RTE** : Gestionnaire du Réseau de Transport de l'Électricité
- **TURPE** : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité
- **UES** : Usages énergétiques Significatifs. L'équipe énergie détermine les UES sur lesquels les actions vont se concentrer
- **IPE** : Indicateurs de Performance Énergétique. Des IPE sont définis sur chaque UES afin de suivre l'évolution de leur performance dans le temps. Les IPE doivent être corrélés avec les facteurs extérieurs (production, météo, etc.) influant sur la consommation d'énergie.
- **MTD** : Meilleure Technique Disponible
- **BREF** : Document de référence sur les meilleures techniques disponibles (EU Best Available Techniques reference documents = BREFs)
- **TRI** : Taux de Rentabilité Interne
- **ROI** : Retour sur Investissement ou Return on Investment

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME – l'Agence de la transition écologique –, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines – énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... – nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les collections de l'ADEME

ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur :

Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.

EXPERTISES

L'ADEME expert :

Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.

FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent :

Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.

CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur :

Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.

HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir :

Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



CLÉS POUR AGIR

LES ESSENTIELS DU PLAN DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (PPE)

Les essentiels du PPE est un document qui informe et conseille les acteurs éligibles au dispositif d'abattement du TURPE afin de rédiger un Plan de Performance Énergétique de qualité.

Le dossier déposé dans ce cadre doit faire preuve de pédagogie. L'objectif et les actions d'économie d'énergie doivent être justifiés et argumentés, afin de faciliter l'instruction des performances énergétiques du site par le Préfet de région et les DREAL/DRIEE.

Le dispositif d'abattement du TURPE est destiné à soutenir les entreprises françaises aux investissements d'économie d'énergie dans l'industrie et au soutien à la compétitivité industrielle en France.

011510



www.ademe.fr

